



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N°dél. : 001014

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAL, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMALLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chauconne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey : Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Etaient absents : Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chernaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes : Jean SIMONDON La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Nancray : Daniel ROLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beauré : Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRO, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMALLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : Parc d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes - Déclaration d'intérêt communautaire, modalités de transfert à la CAGB et transfert au SMAIBO

Parc d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes - Déclaration d'intérêt communautaire, modalités de transfert à la CAGB et transfert au SMAIBO

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et PPIF 2010/2014 Gestion Zones SMAIBO	Montant PPIF : 2 000 € en 2010 puis 4 000 € par an Montant BP 2010 : 2 000 € Montant de l'opération : 2 000 € (Limitée à 6 mois pour cette année de mise en œuvre) Ces dépenses seront déduites de l'ACTP de la commune de Pouilley-les-Vignes.
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

Pour répondre à des demandes d'implantation difficilement recevables sur le Parc de l'Echange (grandes parcelles, forte visibilité), il est proposé d'étendre la zone d'activités actuelle de Pouilley-les-Vignes sur des terrains voisins majoritairement propriété du SMAIBO. Au final, cette extension permettra de disposer d'un nouveau parc d'activités à commercialiser de 18,2 ha au total dont environ 11 ha de terrains cessibles destinés à des petites entreprises. Ce projet répondant aux critères de l'intérêt communautaire définis par délibération du 14 septembre 2001, il est proposé de déclarer la zone d'intérêt communautaire, d'en approuver les modalités de transfert, puis d'en transférer la réalisation au SMAIBO.

I. Contexte

Le parc de l'Echange constitue le seul espace de développement économique important du secteur Ouest de l'agglomération, les parcs Eurespace de Serre-les-Sapins et Dannemarie-Chemaudin n'offrant quasiment plus de disponibilité.

Cependant le Parc de l'Echange, par sa topographie et son plan de composition, ne peut offrir une réponse optimale à toutes les implantations : difficultés de réaliser de petites parcelles de 2 à 3 000 m², visibilité importante, topographie complexe.

Se pose donc la question d'un espace de développement complémentaire sur le même secteur géographique susceptible d'assurer une offre pour des implantations difficilement recevables sur l'Echange.

L'extension de la zone d'activités actuelle de Pouilley-les-Vignes (derrière Super U) constitue une opportunité intéressante pour ces activités. Celle-ci pourrait devenir une nouvelle zone d'activité d'intérêt communautaire confiée au SMAIBO, comprenant :

- la ZA actuelle (5,9 ha),
- l'extension au Nord-Ouest de la ZA actuelle, sur des terrains propriété du SMAIBO (7,5 ha),
- une extension complémentaire au Nord de l'A36, dans le prolongement de la zone de Pelousey, sur des terrains majoritairement maîtrisés par le SMAIBO (4,7 ha).

Il est précisé que l'aménagement de la zone n'est pas envisagé à court terme ; il devra être programmé selon les demandes à parvenir. En revanche, 1 ou 2 lots pourraient être détachés rapidement afin de répondre à des demandes spécifiques d'extension d'entreprises existantes.

A l'analyse du plan d'investissement et de la trésorerie du SMAIBO, il apparaît que l'aménagement pourra être réalisé sans majorer le montant de la participation des membres du Syndicat, d'autant plus qu'il permettra de lisser davantage la commercialisation et donc les investissements du Parc de l'Echange. Le projet n'entraîne donc pas d'incidences financières directes sur le PPIF approuvé du Grand Besançon, hormis concernant le coût de gestion de la 3^e ZAC transférée, compensé sur l'ACTP.

II. Rappel des critères de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités

L'armature économique de l'agglomération s'appuie sur des zones ou pôles qui, par leur importance, leur vocation et leurs équipements constituent une offre complète et cohérente. Par définition, une ZAE d'intérêt communautaire doit avoir un effet structurant pour l'agglomération.

Par délibération du 14 septembre 2001, le Grand Besançon a décidé qu'une zone est réputée d'intérêt communautaire lorsqu'elle satisfait les 3 principaux critères suivants :

- 1) vocation de la zone : pôle d'innovation thématique d'intérêt régional, effet structurant,
 - 2) superficie minimale de la ZAE destinée aux activités économiques : superficie supérieure à 15 ha,
 - 3) seuil de disponibilité : 60 % du foncier restant,
- Ou
- 4) lorsque sa localisation dans un souci de cohérence d'agglomération vise à garantir l'équilibre entre les secteurs.

Parallèlement, la réalisation des ZAE d'intérêt communautaire doit s'inscrire en cohérence avec le Schéma directeur ou SCoT, le PDU et les différents schémas d'orientation de l'agglomération.

Enfin, la délibération du 19 décembre 2003 stipule que les voiries situées dans les zones d'activités communautaires ont vocation à être déclarées d'intérêt communautaire.

III. Caractéristiques du projet de parc d'activités de Pouilley-les-Vignes

Les études préalables réalisées permettent d'envisager l'opération suivante :

- localisation multisite : ZA actuelle et extension au Sud de l'A36, et site complémentaire au Nord de l'A36 en continuité de la zone de Pelousey,
- accès via le RD8 (carrefour à restructurer en partenariat avec la commune et le Conseil Général),
- vocation économique : activités artisanales, petites industries, services, voire commerces de secteur,
- Surface totale : 18,2 ha, ce qui est structurant,
- capacité programmatique : 11 à 11,5 ha restant à commercialiser (env 35 000 m² shon), soit 63 % de l'ensemble de la zone,
- maîtrise foncière : SMAIBO à 94 % pour les terrains restant à aménager ; commune et propriétaires privés pour la zone existante,
- volet urbanistique : classement 3NA pour le site Sud A36 et INAy pour le site Nord A36 au POS actuel (une révision du PLU est en cours) ; inscription au schéma de zones d'activités du SCoT.

Par ses caractéristiques (de vocation, taille et disponibilité), la ZAE de Pouilley-les-Vignes répond aux critères de définition de l'intérêt communautaire.

Les voiries communales existantes de la zone d'activités ont donc également vocation à être déclarées d'intérêt communautaire. Elles comprennent une voie principale (emprise de 10 m par 145 ml) et deux impasses (emprise de 9,5 m par 70 ml et 8 m par 50 ml).

IV. Modalités de transfert à la CAGB

Concernant les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens en ZAE, la délibération communautaire du 14 septembre 2001 a posé comme principe général que le transfert des espaces d'activités pour lesquels aucune ressource de TP n'a été perçue par la commune avant le 1^{er} janvier 2001, fasse l'objet d'une compensation des investissements réalisés.

Dans le cas de Pouilley-les-Vignes :

- pour la zone préexistante, qui a fait l'objet de perception de taxe professionnelle par la commune avant 2001 et permet donc d'émarger à l'ACTP, aucune contrepartie financière au transfert n'est envisageable.

Concernant le terrain résiduel propriété communale (parcelle AH85 d'une contenance de 379 m²), celui-ci n'ayant pas vocation à être commercialisé, il sera cédé au Grand Besançon à titre gratuit, l'acquéreur assumant les frais d'acte,

- pour les espaces à aménager, ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucun investissement par la commune. Il n'y a donc pas lieu non plus de prévoir de modalités financières de compensation.

Concernant le terrain résiduel propriété de la commune (parcelle ZD2 d'une contenance de 610 m²), son transfert sera réalisé au montant convenu par France Domaine, estimé à 488 € hors frais (0,8 €/m²). Cependant, cette parcelle devant revenir ensuite au SMAIBO, cette acquisition sera réalisée directement par le Syndicat afin de limiter les actes. Il n'y a donc pas d'incidences financières pour la CAGB.

Il est donc proposé que le transfert au titre de la zone d'activités économique soit réalisé sans contrepartie financière.

Pour les voiries d'intérêt communautaire, intégrant leurs accessoires (trottoirs, chaussées, accotements engazonnés, éclairage public, mobilier urbain), le coût annuel d'entretien est estimé par la commune à 4 000 € en année pleine.

Une convention de gestion et d'entretien d'une durée de 5 années sera par ailleurs établie entre la commune et le Grand Besançon pour que celle-ci assure l'entretien courant des voiries que le Grand Besançon lui remboursera annuellement.

Le montant des charges liées au transfert de ces voiries est estimé à 4 000 € par an. Cette somme sera déduite de l'ACTP de la commune après décision de la CLECT.

V. Transfert au SMAIBO

En accord avec le SMAIBO, celui-ci étant propriétaire de l'essentiel des terrains à aménager, il est proposé de lui transférer la compétence liée à ces extensions (soit 12,2 ha), le Grand Besançon restant pleinement compétent pour la zone pré-existante (soit 5,9 ha).

Les statuts du Syndicat devront être modifiés en conséquence. Cette modification statutaire fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A l'unanimité, et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion de la zone d'activités multisite de **Pouilley-les-Vignes** figurant sur le plan joint en annexe,
- déclare d'intérêt communautaire les voiries pré-existantes de la zone d'activités,
- se prononce favorablement sur les modalités de transfert de la zone d'activités et des voiries entre le **Grand Besançon** et la commune de **Pouilley-les-Vignes**,
- engage la procédure de consultation des **Conseils Municipaux** conformément à l'article L. 5211-7 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,
- se prononce favorablement sur le transfert ultérieur au **SMAIBO** de la compétence d'aménagement et d'extension des terrains non aménagés,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer la convention de gestion des voiries de la zone d'activités existante entre la **CAGB** et la commune de **Pouilley-les-Vignes**,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 19 FEV 2010

ZONE D'ACTIVITES MULTISITE DE POUILLEY LES VIGNES

Périmètre d'intérêt communautaire
Décembre 2009

Champvans les Moulins

RD 70

Bourbon

A 36

RD 8

ZAE IC Nord
Transférée au
SMAIBO

ZAE IC Sud
Transférée au
SMAIBO

Super U
ZAE IC existante

Collège

Pouilly les Vignes

Périmètre aménagé conservé par
la CAGB

Périmètre à aménager transféré
au SMAIBO

Voirie d'intérêt communautaire

